



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 057-245700695-20260810-D2026_124_SI-AR

DECISION 2026-124

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché de programme de restauration et prévention des inondations de l'Altbach et de ses affluents, passé avec l'entreprise SW ENVIRONNEMENT SARL, le 6 mai 2024 et conclu pour un montant de 408 400,10 € H.T. avec le choix de la variante exigée n° 1,

Vu l'avenant n° 1 présenté par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour définir le montant actualisé du marché, à la suite des refus/acceptations des travaux par les propriétaires d'une part, et de l'ajout de travaux supplémentaires jugés pertinents par la maîtrise d'ouvrage d'autre part,

Vu que l'avenant n° 1 est conclu sans nouvelle procédure de mise en concurrence, le montant de la modification étant négatif, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

Un avenant de - 34,14 % en moins-value soit pour un montant de - 139 443,21 € H.T. est accepté, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 268 956,89 € H.T. soit 322 748,27 € T.T.C..

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 10 août 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

